

CONSEIL MUNICIPAL N°21-09

MERCREDI 03 NOVEMBRE 2021

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

L'an deux mil vingt-et-un, le 3 novembre à 14h08, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL.

Présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint,
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe,
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint,
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe,

Madame MARIÉ Nathalie, conseillère municipale.

Messieurs FALLETTA David, FOURRAT Alexandre, LE SOURD Dominique, conseillers municipaux.

Excusés représentés :

Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale, représentée par Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe,

Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal, représenté par Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal.

Absents :

Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale.

Messieurs CARMES Jérémy, LE BRETON Franck et POLLIER Fabien, conseillers municipaux.

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal,
est nommé secrétaire de séance.
(Art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aux termes des dispositions des articles L. 2121-25 et R 2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. **Ainsi, le Code n'exige pas que le compte-rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles :**

- **Les extraits du compte-rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance** et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces

extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.

- **Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés**, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu du compte-rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT (CE du 5 déc. 2007, n°2770087).

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2021 sera votée lors de la prochaine séance.

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L .2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 02/10/2021 au 22/10/2021)

N°	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
399	NATURALIS	FOURNITURES AMENAGEMENT VIRAGE DES MARRONNIERS	6068	779,04 €
401	CROIX ROUGE -01	FORMATION GESTES QUI SAUVENT - AGENTS MAIRIE 15/12/2021	6184	650,00 €
407	APAVE	MESURES RADON APRES TRAVAUX ECOLE	611	672,00 €
410	MONTAGNE CONCEPT	MODELISATION 3D SALLE D'EXPO MAIRIE	21311	360,00 €
411	METEO FRANCE	ABONNEMENT BULLETIN METEO HIVER 01/11/2021 30/04/2022	611	1 340,16 €
414	SERPOLLET	INSTALLATION DE 2 NOUVELLES LANTERNES VENCES (ECLAIRAGE PUBLIC) - LA SAULCE	2152	1 950,24 €
416	TECHNI CONTACT	MOBILIERS POUR MANIFESTATIONS DIVERSES	2184	3 026,04 €
417	DMC DIRECT	GRILLES D'EXPOSITION + CHARIOT	2184	1 189,54 €
418	COLLEQUIP	HOUSSES POUR GRILLES D'EXPOSITION	2184	918,00 €
420	CABOT-CANALS	CAGES A GABIONS	2188	2 488,56 €
422	GONTHIER HORTICULTURE	FLEURISSEMENT AUTOMNE 2021	6068	1 303,06 €
423	BRUNEAU	MOBILIER - BUREAU URBANISME	2184	865,80 €
424	COMITE RHONE ALPES	INSCRIPTIONS CYCLO "COL DE LA LOZE BY BLB" - EDITION 2022	6232	155,00 €
425	FFC AURA	INSCRIPTION CYCLO "COL DE LA LOZE BY BLB" - EDITION 2022	6232	255,00 €
426	SOLUTION VERTICALE	ELAGAGE VOIRIES COMMUNALES - 2021	615231	3 954,00 €
427	LEGER DENIS	SAPINS NOEL 2021	6068	1 263,60 €

TABLEAU DES DECISIONS (du 01/09/2021 au 22/10/2021)

N° d'ordre	Date	DÉCISIONS DU MAIRE Intitulé	Service
21-42	02/09/2021	Commune de Brides-les-Bains / Association Energym'K'Danse Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Les lundis de 19h30 à 20h30 et les mardis de 12h15 à 13h15 du 6 septembre 2021 jusqu'au 17 juin 2022 – Postural ball	ST

21-43	02/09/2021	Commune de Brides-les-Bains / Association Sportive et Culturelle de Brides Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – : les mardis de 18h00 à 19h30 (créneau enfants – hors vacances scolaires) et les jeudis de 18h00 à 20h00 (créneau adultes – vacances scolaires incluses) à compter du 6 septembre 2021 jusqu'au 7 juillet 2022 - Badminton	ST
21-44	02/09/2021	Commune de Brides-les-Bains / Association Club de l'Age d'Or Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les vendredis de 9h00 à 10h00 à compter du 3 septembre 2021 jusqu'au 26 août 2022 – cours de gymnastique	ST
21-45	13/09/2021	Commune de Brides-les-Bains / Association Orsatus Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Préparation physique Le mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche de 19h30 à 21h00 à compter du 6 septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 Tous les jours de 16h00 à 18h30, excepté le mardi de 16h30 à 18h00 et le jeudi de 16h00 à 18h00 à compter du 13 novembre 2021 jusqu'au 23 avril 2022	ST
21-46	03/09/2021	Commune de Brides-les-Bains / Ecole de Brides-les-Bains Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Séances de sports et danse Les mardis de 13h30 à 16h30 à compter du 8 novembre jusqu'au 18 décembre 2021 et du 1 ^{er} mars au 7 juillet 2022	ST
21-47	06/09/2021	Commune de Brides-les-Bains / Association Savoie Sports Organisation Convention d'occupation à titre précaire – salle communale « des Jeunes » - Du 13 au 19 septembre 2021	ST
21-50	22/09/2021	Commune de Brides-les-Bains / Association Orsatus Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Assemblée Générale Le mercredi 29 septembre 2021 de 15h à 17h	ST
21-51	22/09/2021	Commune de Brides-les-Bains / Association Brides en Scènes Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – Réunion Jazz Le mercredi 22 septembre 2021 à partir de 19 h 30	
21-52	23/09/2021	Commune de Brides-les-Bains / Tennis Club Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Cours de tennis Le lundi de 13h30 à 16h00, le mercredi de 13h30 à 15h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 à compter du 1 ^{er} octobre 2021 jusqu'au 8 juillet 2022	ST
21-54	07/10/2021	Commune de Brides-les-Bains / Communauté de Communes Val Vanoise Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Rendez-vous culturels 2021/2022	ST

		Le samedi 16 octobre 2021	
21-55	11/10/2021	Commune de Brides-les-Bains / Tarentaise Judo Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Cours de judo Le mardi de 16h30 à 19h30 à compter du 12 octobre 2021 jusqu'au 11 février 2022	ST
21-56	12/10/2021	Commune de Brides-les-Bains / Office du Tourisme Convention d'occupation à titre précaire – Salle du 1 ^{er} étage – Label Diététique Le mercredi 13 octobre 2021 de 14h30 à 16h	SG
21-57	28/10/2021	Commune de Brides-les-Bains / Pôle Santé Brides Convention d'occupation à titre précaire – Salle du 1 ^{er} étage Le jeudi 28 octobre 2021 de 20h à 22h.	SG

Décisions - Mise à disposition payante :

21-48	13/09/2021	Commune de Brides-les-Bains / Madame Noëlle CHEDAL Convention d'occupation à titre précaire – salle La Dova – Anniversaire Le samedi 9 octobre 2021	ST
21-49	17/09/2021	Commune de Brides-les-Bains / Monsieur David DUARTE Mise à disposition payante du studio n°3 de la mairie pour l'accueil d'un animateur, du 22 septembre 2021 au 31 mars 2022	ST
21-53	28/09/2021	Commune de Brides-les-Bains / Monsieur Rémi GUYOT Mise à disposition payante de l'appartement n°1 de la mairie, du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022	ST
21-58	27/10/2021	Commune de Brides-les-Bains / Monsieur Gilbert CADET Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Mariage Le samedi 4 décembre 2021	ST

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Approbation du rapport d'activité – saison 2019/2020 – Méribel Alpina.

Monsieur le Maire informe les élus que la société Méribel Alpina a communiqué son rapport annuel pour l'exercice 2018/2019. Ce document retrace des éléments financiers et techniques et doit être présenté et approuvé par le conseil municipal.

Monsieur PERETTO présente le rapport annuel de Méribel Alpina qui est ensuite soumis au vote.

M. le Maire propose aux conseillers présents d'approuver le rapport d'activité de Méribel Alpina pour l'exercice 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de Méribel Alpina pour l'exercice 2019/2020.

2.2 Date d'ouverture de la télécabine de l'Olympe – Hiver 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article 8 de la convention de concession pour l'exploitation de la télécabine de l'Olympe prévoit que l'exploitant s'engage à ouvrir la télécabine à des dates fixées en accord avec la commune.

Par courrier du 29 septembre 2021, la Société Méribel Alpina a communiqué les dates d'ouverture de la saison prochaine, soit du samedi 11 décembre 2021 au vendredi 15 avril 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dates d'ouverture de la télécabine de l'Olympe, du samedi 11 décembre 2021 au vendredi 15 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates d'ouverture de la télécabine de l'Olympe, du samedi 11 décembre 2021 au vendredi 15 avril 2022.

2.3 Dates d'ouverture et de fermeture des établissements thermaux pour la saison 2022.

Par courrier recommandé du 21 octobre 2021, Monsieur le Directeur Générale de la SET propose au Conseil Municipal, conformément aux termes du contrat de concession du 15 septembre 1989, les dates d'ouverture et de fermeture des Etablissements Thermaux suivantes :

- Cures conventionnées : du lundi 28 mars 2021 au samedi 05 novembre 2022,
- Grand Spa Thermal : du samedi 27 décembre 2021 au samedi 05 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dates d'ouverture et de fermeture des établissements thermaux pour la saison 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 2 contre, Mmes CHEDAL Carole et MARIE Nathalie) :

- **APPROUVE** les dates d'ouverture et de fermeture des établissements thermaux pour la saison 2022.

15h40 - Départ de M. FOURRAT - Nouvelle composition du Conseil Municipal :

Présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint,
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe,
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint,
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe,

Madame MARIÉ Nathalie, conseillère municipale.

Messieurs FALLETTA David, LE SOURD Dominique, conseillers municipaux.

Excusés représentés :

Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale, représentée par Madame SHELLEY Peggy, 2ème adjointe,

Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal, représenté par Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal.

Absents :

Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale.

Messieurs CARMES Jérémy, FOURRAT Alexandre, LE BRETON Franck et POLLIER Fabien, conseillers municipaux.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 Subvention à l'association « Ça bouge à Brides ».

Dans le cadre de la mise en place des chèques cadeaux par l'association des commerçants de Brides-les-Bains – « ça bouge à Brides », et la distribution par la mairie, il est nécessaire de verser à l'association une subvention pour le remboursement auprès de l'association des commerçants.

Cette demande a été faite par le trésor public pour une prise en charge plus simple des remboursements. Il est précisé que les crédits sont inscrits au BP 2021.

M. le Maire propose de verser une subvention de 8 500 € au regard des chèques distribués afin de solder cette opération (285 chéquiers distribués).

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention à l'association des commerçants « ça bouge à Brides ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser une subvention de 8 500 € à l'association des commerçants « ça bouge à Brides ».

3.2 Validation de la 3^{ème} édition de la Cyclo sportive et subventions.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'organisation de la troisième édition de la cyclo sportive « Col de la Loze by Brides-les-Bains » qui se déroulera, pour 2022, le dimanche 17 juillet.

Le budget prévisionnel de cette course pour 2022 n'étant pas encore estimé, il est proposé, comme l'année dernière, un maximum de reste à charge ne pouvant excéder pour la commune 35 000 € TTC. Ce dernier, hors partenariat, comprend la communication, la location du matériel, la sécurité, assurances, etc.

Afin de réduire le coût à la charge de la ville, Monsieur le Maire propose de rechercher des partenaires privés et publics. A ce titre, un dossier de demande de subvention ou une convention de partenariat financier doit être établi selon le type de partenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 1 contre, Mme CHEDAL Carole) :

- **APPROUVE** l'organisation de la troisième édition de la Cyclo sportive,
- **VALIDE** le budget prévisionnel,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions et à signer tout acte afférent à l'organisation de cet événement.

4. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur MURAZ informe le conseil sur l'avancée des travaux concernant la passerelle de la Source. La construction suit le planning indiqué et devrait être terminée mi-novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**